

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 2017**

Le dix-neuf décembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Laurence CHANU, Mme Patricia DUTÔT, M. Guy FEUARDANT, M. Alain LECONTE, M. Edouard MABIRE, M. Philippe TARDIF, M. Michel PACILLY

Etaient absents : Mme Sylvie CAILLOT (a donné procuration à Michèle SONILHAC), Mme Marie-Hélène GAULTIER (a donné pouvoir à Laurence CHANU), M. Yves-Marie DROUET

Secrétaire de séance : Mme Laurence CHANU

⇒ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal :**

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

⇒ **Ajouts à l'ordre du jour :**

=====

Madame le Maire demande au Conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Voirie – Aménagement cheminement piéton rue du Haut Hameau
- Modification simplifiée du PLU

Le Conseil donne son accord ; ces points porteront les numéros 09 et 10.

Informations du Maire

- Assainissement Meaudenaville de Haut – courrier agglo
- Transports scolaires : courrier agglo
- PRL – demande d'un propriétaire
- Population légale au 1^{er} janvier 2018 (INSEE) 676 habitants
- Recensement population 2018, Mmes Mélanie LECACHEUR et Noëlle JAMES
- Lotissement rue des Ecoles

01 Terrains communaux rue des Deux Eglises

Madame le Maire rappelle au Conseil que le terrain communal cadastré D 288 d'une surface d'environ 1 245 m² est annexé aux logements communaux 15 et 17 rue des Deux Eglises ; elle propose au Conseil, avec l'accord des locataires, de diminuer le terrain attenant aux logements, afin de pouvoir libérer une surface constructible.

Le Conseil, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de demander une division du terrain D 288 auprès de la SCP SAVELLI de Barneville-Carteret,

AUTORISE le Maire à effectuer tous les règlements se rapportant à cette affaire.

02 Agrandissement du cimetière

Madame le Maire informe le Conseil qu'il serait opportun d'acquérir des terrains jouxtant le Cimetière afin d'agrandir celui-ci et pouvoir construire des caveaux à cet endroit.

Le Conseil, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de demander une division des terrains bordant le cimetière auprès de la SCP SAVELLI de Barneville-Carteret,

AUTORISE le Maire à effectuer tous les règlements se rapportant à cette affaire.

Madame de Maire s'est abstenue pour Madame Sylvie CAILLOT sur sa demande.

03 Acquisition mobilier – Validation devis

Madame le Maire présente au Conseil le devis se rapportant à l'acquisition d'un siège de bureau pour le secrétariat.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis de OLG BURO pour l'acquisition d'un fauteuil de bureau pour un montant de 253.88 € HT

AUTORISE le Maire à effectuer le règlement correspondant.

04 Voirie – Aménagement sécurisation rue des Trois Forges

Madame le Maire présente au Conseil deux propositions émanant de l'agence technique Départementale des Marais de La Haye concernant l'aménagement pour sécurisation face au commerce de la rue des Trois Forges, à savoir :

- Création d'un plateau surélevé
- Création de chicanes avec places de stationnement

Le Conseil, après avoir étudié les documents, et après en avoir délibéré, (Abstention de M. Alain LECONTE)

DECIDE de retenir la création de chicanes avec places de stationnement :

- marquage au sol des places de stationnement pour un montant de 1 500.00 € HT correspondant au devis présenté par l'agence technique Départementale des Marais de La Haye,
- l'aménagement des chicanes sera effectué en mobilier urbain (Gabions...)

AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants et à effectuer les règlements afférents.

05 RIFSEEP – Régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2018

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier l'article II (montants de référence) des délibérations du RIFSEEP afin d'ajouter les « Régies d'avances et/ou de recettes dans le groupe 1.

Les autres termes des délibérations restent inchangés.

Le Conseil AUTORISE Mme le Maire à appliquer les modifications précitées pour le RIFSEEP.

06 Lotissement Clos d'Aubay – Classement de la voirie dans le domaine public

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que les voies du lotissement Clos d'Aubay (domaine privé de la commune) sont achevées et assimilables à de la voirie communale et qu'il convient de les classer dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les) voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale des voies suivantes du lotissement :

- Impasse du Clos d'Aubay sous le numéro de cadastre B 1020 pour 770 m²
- Délaissé Impasse du Clos d'Aubay sous le numéro de cadastre B 999 pour 4 m²
- Chemin piétonnier du Clos d'Aubay sous le numéro de cadastre B 1004 pour 54 m²

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

07 Budget Lotissement Clos d'Aubay

Madame le Maire rappelle au Conseil que tous les travaux du lotissement Clos d'Aubay sont terminés.

Il reste dans l'état de l'actif du Lotissement Clos d'Aubay un « délaissé » cadastré B 1938 d'une superficie de 245 M² et il convient de transférer ce délaissé dans l'inventaire du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de clôturer le budget Lotissement Clos d'Aubay au 31 décembre 2017.

08 Lotissement rue des Ecoles – Choix entreprise pour études géotechniques

Madame le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la création du Lotissement rue des Ecoles, nous avons missionné le Cabinet TECAM (mission G2 – AVP) pour consulter des entreprises afin de réaliser une mission géotechnique avec une réception des dossiers le vendredi 15 décembre à 12H00. La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour et après avoir étudié les différentes propositions a décidé de retenir l'entreprise suivante SOL EXPLOREUR.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de l'entreprise SOL EXPLOREUR de Sartilly pour un montant HT de 2 355.00 € retenue par la commission d'appel d'offres afin de réaliser une étude géotechnique de conception, phase avant-projet (G2, AVP) dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement rue des Ecoles.

AUTORISE le Maire à signer la proposition précitée et effectuer les règlements correspondants.

09 Voirie – Aménagement cheminement piéton rue du Haut Hameau

Madame le Maire présente au Conseil la proposition de l'agence technique Départementale des Marais de La Haye portant sur l'aménagement d'un cheminement piéton rue du Haut Hameau comprenant les éléments de découpage suivants :

- Travaux de voirie
- Signalisation et marquages
- Contrôles qualité
- Maitrise d'oeuvre

Le Conseil, après avoir étudié les documents, et après en avoir délibéré

DECIDE de retenir la proposition du l'agence technique Départementale des Marais de La Haye pour un montant estimatif HT de 33 000 € pour effectuer les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton rue du Haut Hameau,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et effectuer les règlements correspondants.

CHARGE le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour la sécurité des piétons.

10 Modification simplifiée du PLU

Dans le cadre de la création du lotissement de la rue des Ecoles et pour permettre de densifier l'habitat (règlement du SCOT), Madame le Maire propose de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU. Cette modification ne concerne pas le zonage mais le règlement ; ainsi une clause introduite dans l'article 6 de la zone UC, spécifierait « que les plans de composition des lotissements et opérations d'ensemble (ZAC, Lotissements, permis groupés) définissent les alignements à l'intérieur de ces opérations groupées ».

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU communal suivant les termes précités.

CHARGE madame le Maire de contacter les Services de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin qui sont compétents en matière d'Urbanisme.

Questions diverses

- Inscriptions sur liste électorale – Permanence de la Mairie entre 10H00 et 12H00 le 30 décembre
- Point sur l'Agglomération par Edouard MABIRE
- Point sur le SDEM par Alain LECHEVALIER
- Chasse : rappel des règles de sécurité à proximité des habitations.
- Présence de clous sur la chaussée rue de la Cohue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Affichage : 13.12.2017 - Convocation 13.12.2017

Conseillers en exercice : 14 – Présents 11 – Votants 13.

Aux Moitiers d'Allonne, le 20 décembre 2017
Le Maire, Michèle SONILHAC